

REMISAGE A DOMICILE

Soucieuse du respect de l'équité entre les unités de la DO sud Est, la CFE CGC s'est inquiétée des conditions de remisage à domicile des véhicules de service au sein de notre UI.

En effet, le protocole en usage à l'UI Rhône Durance prévoit que :

Cette autorisation est liée aux activités réalisées dans le cadre du métier du bénéficiaire, elle est révoquée sans indemnité dès la fin de ces activités ou le changement de métier ou si le métier ne le justifie plus ou encore à la demande du chef de département.

Pour la CFE-CGC, le fait de lier un changement d'activité à une condition financière sur la perte du véhicule de service pose deux problèmes :

- De l'inéquité car seule l'UIRD met cette phrase dans le protocole
- Une contradiction des articles 4 et 5 de la décision 14 (décision unilatérale de l'entreprise sur les mesures d'indemnisation des mobilités à l'initiative des salariés)

Nous avons fait part de cette argumentation à la direction de l'UIRD qui nous a entendus et a décidé de retirer cette formulation du protocole de remisage.



La CFE-CGC revendique

- ➔ L'équité entre les services
- ➔ Le respect des accords et décisions

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC

André Amoroso – 06 85 52 59 58
Ghislain Villet – 06 85 82 88 60
Hélène Germani – 06 86 58 77 78

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat

bit.ly/annuaireCFECCG

Version électronique avec liens actifs

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications

bit.ly/abtCFE-CGC

Nous suivre



facebook.com/cfecgc.orange

twitter.com/CFECCGOrange

